YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 98/6

OBJET : avenant n° 3 au contrat d'assurance du personnel conclu avec la C.N.P.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision du 8 février 1992 concernant la convention relative à la couverture des risques statutaires dans le cadre du contrat d'assurance groupe souscrit par le C.I.G. de la Grande Couronne de la Région-Ile-de-France,

VU la décision du 15 mai 1992 concernant la signature du contrat d'assurance du personnel (police n° 1406D) conclu avec la C.N.P.,

VU la décision du 1er mars 1993 relative à l'avenant n° 1 audit contrat,

VU la décision du 6 mars 1995 relative à l'avenant n° 2 audit contrat,

VU l'avenant n° 3 proposé par la C.N.P. relatif à l'application d'une franchise de 3 jours sur la maladie ordinaire,

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser également les conditions générales et particulières dudit contrat,

DECIDE

D'APPROUVER les nouvelles conditions générales et particulières du contrat d'assurance du Personnel n° 1406D, conclu avec la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) Assurances, sise 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX 15 ainsi que l'avenant n° 3 relatif à l'application d'une franchise de 3 jours fermes sur la maladie ordinaire, dans la garantie « incapacité de travail »

DE SIGNER le contrat correspondant et l'avenant n° 3,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, nature 6455.

Fait à Yerres, le 13 janvier 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
20 JAN. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
D'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

123